



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quatre décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 10**

**Présents :** M. Léonard KOUEKAM, Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE, M. Dominique DHENNIN, M. Pierre PAPEGHIN, M. Eric BOCQUET, Mme Patricia LAVIGNE, M. Loïc TRIDON

**Ont donné Pouvoir :** Mme Viviane DELEVALLÉE à M. Dominique DHENNIN

**Absents :** Mme Marine LEPAGE

---

**Délibération n°41/24**

**Objet : Tarifs des photocopies**

Monsieur le Maire expose la nécessité pour l'Assemblée délibérante d'analyser et de se prononcer sur les tarifs des photocopies. Monsieur le Maire précise l'avis favorable de la Commission des Finances locales sur ce projet.

Après avoir présenté les tarifs actuels, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs des photocopies

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 10 décembre 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.